

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 14 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Date de convocation du Conseil municipal : 07/01/2020

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. LAPORTE André, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme RECHE Arianne, M. ROUX Bernard, M. VIDAL Guy, M. CAUMON Patrice; Adjoint, Mme MONTAGNAC Martine, M. MURET Jean-Luc, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, M. DOCHE Patrick, M. LAPLANCHE Adrien, M. FOISSAC Michel, M. GUINOT Gérard, Mme MARTIN-CASPARI Marie-Claude, Mme BATAILLE Nadine, Mme ROUMIGUIE Colette, M. GERDOLLE Philippe, M. DELEU Jean-Michel, M. LAPEZE Yannick, M. BARRES Roland, M. FERRÉ Gérard, Mme SAURAT Anna, Mme RENOUX Martine, M. SAVAGE Edward et Mme LACOMBE Pauline.

Absents Excusés : Mme WILLIAMS Rosamund qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme LAFAGE Edith qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. MAITREAU Yves qui a donné pouvoir à M. VIDAL Guy, M. LYE Pierre-Yves, M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SAURAT Anna.

Absents : M. MARTY José, M. THOMAS Christian, M. ROUSSEL Olivier, Mme LOUBATIERES Georgette, M. GARDES Gérard, M. QUEBRE Maurice, M. BOUDET Thierry, M. DARGERIE Dominique, Mme SENSI Claudine, M. DHENNIN Pierre, Mme FAURÉ Éliane, M. BECQUART Alain.

Secrétaire : M. DOCHE Patrick.

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

1/ DÉLIBÉRATION 2020/001 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Directrice de l'Ecole élémentaire de Montcuq sollicitant une aide financière pour mener une classe découverte à COUSSOULES, dans l'Aude en juin 2020.

Le coût du voyage par élève est estimé à 234€. 48 élèves concernés sont domiciliés dans notre Commune, et 27 sur le territoire des communes membres du RPI, soit un total de 75 élèves. Une participation de 60€ par élève est demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** la somme de 60€ par élève, représentant un montant total de 4 500€.

Pour : 17
Contre : 16
Abstention : 0

La part à charge de la commune est de 2880€, le restant étant à charge des communes membres du RPI.

Cette somme sera versée à la coopérative scolaire de l'école primaire au cours du 1^{er} trimestre 2020.

2/ DÉLIBÉRATION 2020/002 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET REPAS DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a délibéré le 21 Janvier 2016 sur la prise en charge des frais de déplacements des agents qui se rendent en formation ou déplacement avec leur véhicule personnel;

Suite à l'arrêté ministériel du 26/02/2019 concernant le taux des indemnités kilométriques et celui du 11/10/2019 concernant le montant des repas; Il convient de mettre à jour ces modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement et de repas du personnel de la collectivité,

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE DE VENDRE** à l'indivision Famille MEYNEN la parcelle cadastrée sous le N° 2181 de la section L, sur la base de 1€ le m2, soit un montant de 1820€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 100€ ; ce qui représente un montant total de 1 920€
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

5/ DÉLIBÉRATION 2020/005 : VENTE ET ACHAT DE TERRAIN SUITE A ENQUETE PUBLIQUE – VALPRIONDE, lieudit Paillas

Vu la délibération n° 2019-068 du 3 Décembre 2019 concernant l'aliénation de chemins ruraux après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « la Serre à Barry » sis lieu-dit Paillas

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Mme BENOIST Pauline d'acquérir une parcelle de terrain, ancien chemin rural, cadastré sous la section A, lieudit Paillas, numéro 678 (d), d'une superficie de 252 m2 :

En contrepartie, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastré sous la section A, lieudit Paillas, numéro 678 (b), d'une superficie de 235 m2, qui se substituera à la partie de chemin vendue.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE DE VENDRE** à Mme BENOIST Pauline la parcelle cadastrée sous le N° 678 (d) de la section A, d'une superficie de 252 m2 sur la base de 1€ le m2, soit un montant de 252€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 100€ ; ce qui représente un montant total de 352€
- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée sous le N° 678 (b) de la section A, d'une superficie de 235 m2, sur la base de 1€ le m2, soit un montant de 235€.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de chaque acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

6/ DÉLIBÉRATION 2020/006 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUITE A ENQUETE PUBLIQUE– Place du sol

Vu la délibération n° 2019-069 du 3 Décembre 2019 concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie de la place du sol.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. et Mme POUSSAC Daniel, d'acquérir une parcelle de terrain, cadastrée sous la section L, Place du Sol numéro 2185, d'une superficie de 8 m2 :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE DE DECLASSER** du domaine public et d'intégrer dans le domaine privé communal la parcelle L 2185 ;
- **DECIDE DE VENDRE** à M. et Mme POUSSAC Daniel la parcelle cadastrée sous le N° 2185 de la section L, d'une superficie de 8m2, sur la base de 20€ le m2, soit un montant de 160€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 100€ ; ce qui représente un montant total de 260€ ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. MEYNEN Olivier, d'acquérir une parcelle de terrain, cadastrée sous la section L, Place du Faubourg de Narcès, numéro 2182, d'une superficie de 40 m² :

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE DE DECLASSER** du domaine public et d'intégrer dans le domaine privé communal la parcelle L 2182 ;
- **DECIDE DE VENDRE** à M. MEYNEN Olivier la parcelle cadastrée sous le N° 2182 de la section L, d'une superficie de 40m², sur la base de 20€ le m², soit un montant de 800€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 100€ ; ce qui représente un montant total de 900€ ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

10/ DÉLIBÉRATION 2020/010 : MODIFICATION DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Par délibération en date du 5 Juillet 2016, le Conseil Municipal a validé l'opération de dénomination des voies et de numérotation des habitations, en partenariat avec La Poste.

Suite à un certain nombre d'anomalies et d'omissions, des modifications, sont à apporter,

Le Conseil Municipal, DECIDE

- **DE LA MODIFICATION des dénominations des voies et numérotation des habitations ci-dessous :**
 - 1 Place Montmartre devient 1 Place Jean Combarieu
 - 2 Place Montmartre devient 2 Place Jean Combarieu
 - 2 Bis Place Montmartre devient 2 Bis Place Jean Combarieu
 - 3 Place Montmartre devient 3 Place Jean Combarieu
 - 5 Place Montmartre devient 5 Place Jean Combarieu
 - 7 Place Montmartre devient 7 Place Jean Combarieu

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES : Voir le procès verbal du secrétaire de séance.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ, le 15 Janvier 2020

Le Maire,


Alain LALABARDE